



ASSOCIATION DES  
JURISTES D'EXPRESSION FRANÇAISE  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

# LE BREF

ISSN 0847-3560

École de droit  
local 259  
Moncton (N.-B.) E1A 3E9

le 27 mai 1996  
Vol. 9, n°5

☞ NDLR - Comme l'a si bien dit un illustre personnage devant l'Assemblée générale de l'ONU le 26 septembre 1960, «Je serai BREF...». Voici le BREF à Basile.

## POTINS, POTINS...

### Saviez-vous que:

☞ Lynne Castonguay, Gérard Snow, Basile Chiasson et Maurice Bastarache étaient à Ottawa pour la réunion du PAJLO le 28 avril 1996?

### Saviez-vous que:

☞ Le professeur Serge Rousselle prend un congé sabbatique pour faire des études de Doctorat en droit de l'environnement?

### Saviez-vous que:

☞ Monsieur Gérard Snow a présidé au lancement officiel d'un nouveau tome du Juridictionnaire dans le cadre des assises du PAJLO le 27 avril 1996?

### Saviez-vous que:

☞ Notre Fédération nationale a un nouvel exécutif? M<sup>e</sup> Rhéal Theffaine, c.r., a accepté à nouveau la présidence, M<sup>e</sup> Nathalie Desrosiers occupe le poste de vice-présidente et notre confrère d'à côté, M<sup>e</sup> Réjean Aucoin, de la Nouvelle-Écosse, est le secrétaire trésorier.

### Saviez-vous que:

☞ La règle de droit sur la responsabilité des occupants (c.-à-d., le danger inhabituel) est abolie au Nouveau-Brunswick depuis le 1<sup>er</sup> juin 1994? Les règles ordinaires de négligence s'appliquent maintenant: *Loi sur la réforme du droit*, L.N.-B.1993, c.L-1.2, art.2.

## À PAJLO, PAJLO ET DEMI

La prochaine réunion du PAJLO (et la prochaine réunion de la Fédération des associations des juristes d'expression française de Common Law) se tiendra à Halifax les 16 et 17 novembre 1996. M<sup>e</sup> Lionel Levert, le coprésident du PAJLO, a gracieusement accepté l'invitation de M<sup>e</sup> Réjean Aucoin, président de l'Association des juristes d'expression française de la Nouvelle-Écosse.

Pour ceux et celles que l'exercice intéresse, cette réunion du PAJLO en Nouvelle-Écosse en novembre présente un double avantage. D'une part, elle donnera une grande visibilité à la nouvelle Association des juristes d'expression française de la Nouvelle Écosse qui gagnera sûrement de cette visibilité accrue; d'autre part, les paysages forestiers de la Nouvelle-Écosse à l'automne sont tout simplement féériques. Avis aux amis de la nature....

## VOICI LA SAISON DU RENOUVELLEMENT

L'AJEFNB aura son nouveau conseil d'administration le 22 juin prochain. Nous pouvons tous et toutes faire une contribution pour le plus grand bien du fait français dans le monde juridique au Nouveau-Brunswick.

*Avez-vous pensé à vous présenter au conseil d'administration de l'AJEFNB?*

## **10<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE**

Comme vous le savez tous, le 22 juin 1996, l'AJEFNB fêtera son 10<sup>e</sup> anniversaire dans le cadre de l'Assemblée générale annuelle qui se tiendra à Grand-Sault, dans la région Nord-Ouest du Nouveau-Brunswick. Invitez vos amis et venez en grand nombre fêter l'événement. L'honorable Paul Duffie, ministre de la Justice du Nouveau-Brunswick sera le conférencier invité et l'Ensemble Vide vous offrira un spectacle divertissant. Vous avez reçu les avis de convocation de l'AGA à ce sujet dans votre courrier.

### **JURISTE DE L'ANNÉE**

À chaque année, l'AJEFNB accorde le prix AJEFNB afin de souligner la contribution exceptionnelle d'une personne à l'avancement de la pratique du droit en français au Nouveau-Brunswick. Toute personne, membre ou non de l'AJEFNB, peut proposer une candidature en utilisant un formulaire de nomination disponible au secrétariat de l'AJEFNB. Les candidatures restent en vigueur pendant un an.

Dépêchez-vous d'expédier vos mises en candidature. La date limite pour la remise des candidatures est le 4 juin 1996.

### **LES CASSETTES DE JURI-LEÇON**

L'AJEFNB est fier de vous offrir à nouveau ses cassettes de juri-leçon à la maison, d'une durée de 30 minutes. Le contenu de l'étude reprend les diverses expressions courantes dans la profession juridique.

### **LA FUSION DES ANNOTATIONS AUX RÈGLES DE PROCÉDURE DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

L'AJEFNB et M<sup>e</sup> Basile Chiasson désirent vous rappeler que la Fusion des Annotations aux règles de procédure du Nouveau-Brunswick est maintenant disponible.

Cet ouvrage comprend l'ouvrage original et les mises à jour jusqu'au volume 150 des Recueils des arrêts du Nouveau-Brunswick. C'est un ouvrage dont la qualité est indéniable et l'utilité indispensable.

Les membres de l'AJEFNB peuvent se procurer cet ouvrage au prix de quatre-vingt-six dollars (incluant les frais de port et de manutention). Prière de vous adresser à la secrétaire de l'AJEFNB au (506)853-4151.

### **L'IMMOBILISME DE L'IMMOBILIER: ÇA BOUGE**

Honoré Bourque et son collègue de travail dans ce dossier, André Lupien, ont réussi un coup d'éclat en obtenant que l'Association des agents immobiliers du Nouveau-Brunswick accepte le principe des formulaires bilingues pour les conventions d'inscription et les conventions exécutoires de vente. Ce dossier faisait partie des revendications chroniques de notre Association depuis plusieurs années. Tout le crédit du déblocage de ce dossier revient à Honoré Bourque et André Lupien. Plus de détails à ce sujet à l'AGA.

### **LA LANGUE DE LA MIRAMICHI: UNE LANGUE DE BOIS**

Décidément, la région de la Miramichi a de sérieuses difficultés avec le fait français dans l'administration de la justice. L'Association a été saisie, il y a quelque temps, d'une plainte relative à l'unilinguisme de l'agent d'aménagement de la Commission d'aménagement de la Miramichi.

Voilà que cette fois-ci, c'est le nouveau greffier de la circonscription judiciaire de Miramichi qui est unilingue anglophone. L'AJEFNB ne tardera pas à faire parvenir une lettre à ce sujet à notre ministre de la Justice afin de dénoncer cette situation et d'obtenir qu'elle soit corrigée dans les meilleurs délais pour respecter la réalité linguistique de notre province.

## ***LA LANGUE DES AGENTS DU PROCUREUR GÉNÉRAL: LANGUE VIVANTE OU LANGUE MORTE?***

La plainte de l'AJEFNB relative à la capacité linguistique des agents du procureur général retenus à contrat au Nouveau-Brunswick suit son petit bonhomme de chemin. Le bureau du Commissaire aux langues officielles est maintenant prêt à entreprendre une enquête sur le terrain afin de faire des entrevues pour vérifier le bien-fondé de notre plainte.

Cependant, le conseiller juridique principal du Commissaire aux langues officielles, M<sup>c</sup> Richard Tardif, nous a tout récemment indiqué qu'une affaire judiciaire était devant la Cour du Banc de la Reine dans la région de Campbellton. L'affaire Amical Boulay est particulièrement intéressante à la lumière de notre plainte, dans la mesure où le défendeur dans une instance civile dans laquelle il est poursuivi par la Société canadienne des postes prétend qu'il ne devrait pas supporter les coûts entraînés par les frais de traduction rendue obligatoire du fait que les avocats de la Société canadienne des postes sont unilingues anglophones alors qu'il est francophone.

L'AJEFNB surveille attentivement le développement de cette affaire et assure le suivi de la plainte. Plus de détails à ce sujet à l'AGA.

## ***LA LANGUE DU NOUVEAU- BRUNSWICK***

La sous-ministre aux Affaires intergouvernementales et autochtones M<sup>me</sup> Madeleine Delany - LeBlanc nous annonce que le gouvernement procède actuellement à l'étude de la politique des langues officielles.

Cette politique a été mise sur pied en 1988 et le discours officiel précise que le principal objectif est de permettre à notre population de recevoir des services gouvernementaux dans la langue de notre

choix. Il semblerait qu'elle permet aussi aux employés de la Fonction publique provinciale de travailler le plus possible dans la langue de leur choix.

Vous trouverez ci-inclus pour votre information le mini-questionnaire et la politique des langues officielles de la province du Nouveau-Brunswick de 1988.

N'hésitez pas à vous faire entendre et à retourner le mini-questionnaire par télécopieur au (506) 453-2995 ou par la poste. Votre bienveillant président a obtenu un recul de l'échéance prévue du 15 mai 1996, aux calendes grecques. Bien sûr, ce serait une bonne idée d'expédier le tout avant l'AGA du 22 juin 1996.

## ***LES TROUVAILLES DU COMMISSAIRE***

En novembre 1995, le Commissaire aux langues officielles du Canada a déposé une étude intitulée "L'utilisation équitable du français et de l'anglais devant les tribunaux au Canada".

Notre association a joué un rôle important dans la décision du commissaire de faire une telle enquête. Le résultat a été un produit d'analyse riche en informations et intéressant quant à ses recommandations.

Lors de sa réunion régulière du 26 avril dernier, la Fédération des associations de juristes de Common Law d'expression française a décidé de retenir les services de M<sup>c</sup> Gérald Lévesque de l'Ontario et lui a confié la mission d'assurer le suivi du rapport du Commissaire et de ses recommandations.

Notre association continuera à collaborer étroitement avec le Commissaire aux langues officielles et M<sup>c</sup> Lévesque pour que la perspective néo-brunswickoise soit adéquatement représentée dans le suivi à donner au rapport et aux recommandations du Commissaire Goldbloom.

## **FINANCEMENT GÉNÉREUX**

Normalement, toute discussion sur le financement est accueillie avec l'enthousiasme d'une visite chez le dentiste! Mais, enfin, une bonne nouvelle! Le président de la Fédération nationale, M<sup>e</sup> Rhéal Theffaine, nous a indiqué qu'une entente était intervenue entre le ministère de la Justice fédéral et la Fédération des associations de juristes d'expression française de Common Law Inc. En vertu de cette entente, le ministère de la Justice contribuerait la somme de 525 000 \$ sur trois ans.

Cette contribution vise tant la structure que l'organisation et les services offerts par la Fédération et ses membres. Les contributions du ministère de la Justice seraient répartis de la façon suivante: 1/7 à la Fédération et le solde de 6/7 réparti également entre chacune des six Associations membres de la Fédération.

Les versements de la contribution de 525 000 \$ du ministre de la Justice seraient faits de la manière suivante:

1. un versement de 30 000 \$ à la signature de l'entente dans les prochaines semaines;
2. un total de 145 000 \$ pour l'année financière 1996-1997;
3. un total de 175 000 \$ pour l'année financière 1997-1998;
4. un total de 125 000 \$ pour l'année financière 1998-1999;

Notre Association recevra 1/7 de chacun de ces versements.

Par ailleurs, l'entente entre le ministère de la Justice et la Fédération, lorsqu'elle sera formellement signée, pourra

être reconduite pour deux ans sous réserve d'une évaluation par le ministère.

Patrimoine Canada avait au début accepté de faire une contribution équivalente à celle du ministère de la Justice en vue de financer le fonctionnement de la Fédération et des différentes associations membres.

Regrettablement, un changement est intervenu en toute dernière minute. Patrimoine Canada prétend maintenant avoir accepté de contribuer jusqu'à concurrence de la contribution du ministère de la Justice en autant, toutefois, que pour chaque année fiscale, des projets spéciaux soient soumis par les différentes associations afin de justifier les déboursés envisagés.... Bref, un exemple éclatant de volte-face!

C'est à suivre!

## **LES HEURES D'OUVERTURE DE L'AJEFNB**

Le secrétariat de l'AJEFNB est ouvert du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h30. Pour les urgences vous pouvez rejoindre le président, M<sup>e</sup> Basile Chiasson, au ☎ (506) 548-3375.

☞ N.D.L.R.... Vous l'avez deviné, il s'agissait de Fidel Castro et son allocution dura 4 h 29 minutes.

Le rédacteur invite les membres à lui faire part de leurs commentaires à l'adresse suivante:

**Maitre Basile Chiasson**  
C.P. 20010  
Bathurst (N.-B.)  
E2A 4V7

☎ Télécopieur: (506) 548-4264



ASSOCIATION DES  
JURISTES D'EXPRESSION FRANÇAISE  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

# LE BREF

Pavillon Adrien-J.-Cormier  
local 259  
Moncton (N.-B.) E1A 3E9

ISSN 0847-3560  
le 31 octobre 1996  
Vol. 9, n° 6

## **NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Honoré J. Bourque, de Moncton, a été élu à la présidence de l'AJEFNB lors des assises annuelles du 22 juin dernier à Grand-Sault. Les membres suivants ont été élus au conseil d'administration pour représenter les régions : Charles Gervais, Victoria-Carleton; Marylène Pilote, Madawaska; René Arseneault, Restigouche; Sophie Landry, Chaleur; Denis Boudreau, Péninsule acadienne; Anne Hébert, Miramichi-Kent; Michel Cyr, Westmorland; Patrick Wilbur, Fundy; Marie-France Pelletier, Fredericton.

L'École de droit de l'Université de Moncton y sera représentée par Chantal Hébert (corps professoral), Gérard Snow (CTTJ) et Danys Delaquis (étudiants).

Pour compléter le conseil, le comité des services juridiques sera représenté par Bernard Lord et le comité des assises annuelles par Euclide LeBouthillier. Basile Chiasson devient président sortant.

## **BUREAU DE DIRECTION**

Le Bureau de direction sera formé des membres suivants du Conseil : Honoré Bourque (président), Anne Hébert (vice-présidente), Basile Chiasson (président sortant et secrétaire) et Gérard Snow (trésorier).

## **JURISTE DE L'ANNÉE**

Félicitations à Gérard Snow, directeur du CTTJ, qui s'est vu décerner le prix de Juriste de l'année lors des assises annuelles. Le jury a dit vouloir ainsi reconnaître «son exceptionnelle contribution à l'avancement de la pratique du droit en français au Nouveau-Brunswick» et «souligner de façon particulière son apport aux nombreuses publications du CTTJ qui contribuent si manifestement au développement et au perfectionnement du langage juridique en tant que langue française de la common law».

Le jury était composé de l'honorable Joseph Z. Daigle, juge en chef de la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick, de Lise Ouellette et de Ronald Godin.

## **RECRUTEMENT ET RENOUVELLEMENT DES ADHÉSIONS**

Denis Boudreau préside le comité de recrutement pour l'année 1996-1997. Il a mis tous les membres du conseil d'administration au défi de faire du recrutement. Comme un général au combat, il a utilisé le langage de la guerre éclairée en invitant les membres du Conseil à intensifier leurs efforts d'ici la fin du mois d'octobre 1996, ou à tout le moins avant la réunion du conseil d'administration de la fin novembre à Edmundston. Aux dernières nouvelles, le recrutement pour l'année courante s'annonce très prometteur. A suivre dans le prochain *Bref*...

## **NOUVEAUTÉ!**

Le premier tome du *Recueil d'actes juridiques* portant sur les testaments est maintenant disponible gratuitement en version électronique aux membres de l'Association. De plus, il est possible de se procurer une version sur support papier moyennant la somme de 20 dollars. Le président de l'Association, Honoré Bourque, a fait le lancement officiel du premier tome lors du banquet annuel de l'École de droit qui s'est tenu le 27 septembre à Moncton. Vous pouvez vous procurer l'une ou l'autre des versions en communiquant les détails de votre système informatique à Madame Dania Houde au bureau de l'Association, par téléphone au (506) 853-4151 ou par télécopieur au (506) 548-4152.

### **DE LA BELLE PARENTÉ...**

Qu'ont donc en commun le Club Voyages Ltée, le Groupe Roy Consultants Ltée, Jumulac Ltée et la firme de syndics J. G. Touchie & Associés? Bien, ils ne sont pas juristes, mais ils sont membres de l'AJEFNB.... Heureux de les compter parmi nous.

### **ASSISES ANNUELLES DE 1997**

Euclide LeBouthillier prépare actuellement les prochaines assises annuelles qui aura lieu au Village Acadien, près de Caraquet. La réunion est prévue pour le 7 ou le 14 juin prochain, selon la disponibilité du conférencier d'honneur. Le conférencier vous intéressera sûrement. Restez à l'écoute...

### **REVUE DE LA COMMON LAW EN FRANÇAIS**

L'Association souhaite bonne chance à la nouvelle revue de la common law en français qui est diffusée à l'échelle nationale. Cette revue, dont vous avez reçu un exemplaire, offrira à tous les juristes un forum intéressant pour l'étude des questions juridiques.

## **LES LANGUES OFFICIELLES ET LES INQUIÉTUDES DU COMMISSAIRE**

Le Commissaire aux langues officielles a communiqué un questionnaire à l'Association en demandant qu'il soit distribué à tous les membres. D'ailleurs, Gérard Lévesque, de l'Ontario, fait actuellement le suivi du rapport sur l'utilisation équitable du français et de l'anglais devant les cours criminelles et civiles au Canada. Il est important que vous preniez quelques instants, avant la mi-décembre, pour remplir le questionnaire

### **LE SHÉRIF DU MADAWASKA**

L'Association a contesté la nomination éventuelle d'une personne comme shérif pour le comté de Madawaska. Celle-ci était unilingue anglophone. La nomination est maintenant en suspens pour une période indéterminée. L'intervention de l'Association a été efficace.

### **LA LANGUE DE LA MIRAMICHI : UNE LANGUE DE BOIS ... ENCORE!**

Il semble que, sauf pour le village de Néguaç, toutes les régions francophones de la Miramichi relèvent d'un agent d'aménagement en matière d'urbanisme qui n'est pas bilingue. En conséquence, il y a des retards importants et des erreurs graves dans le cas des projets présentés en français. Une lettre a été expédiée à ce sujet en 1995 au directeur de l'urbanisme du ministère des Affaires municipales, mais elle est restée sans réponse. Nous avons donc écrit à la ministre Ann Breault.

### **LA CAPACITÉ LINGUISTIQUE DES PROCUREURS FÉDÉRAUX**

L'Association a demandé au Commissaire aux langues officielles de poursuivre son enquête sur la capacité linguistique des mandataires de la Couronne fédérale. Le dossier est à suivre.

## LE PROGRAMME DE CONTESTATION JUDICIAIRE DU CANADA

Le Programme de contestation judiciaire du Canada offre une aide financière pour des actions en justice susceptibles de faire progresser les droits linguistiques ou les droits à l'égalité garantis par la Constitution. Ce programme avait été aboli en 1992, mais a été rétabli en 1994.

Pour le volet linguistique, le programme peut financer des causes types s'appuyant sur les articles suivants :

- les articles 93 ou 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867*;
- les articles 16 à 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*;
- l'article 23 de la *Loi sur le Manitoba de 1870*;
- l'article 2 de la *Charte* lorsqu'invoqué à l'appui des autres articles portant sur les droits linguistiques ou la liberté d'expression;
- toute autre disposition constitutionnelle pertinente.

Le programme peut apporter une aide financière pour intenter une action devant un tribunal, élaborer une action, réaliser une étude d'impact, entreprendre une négociation et même, dans des circonstances exceptionnelles, accorder un financement rétroactif. Le programme peut également financer une intervention. Les organismes à but non lucratif et les particuliers sont admissibles.

Pour obtenir de plus amples informations, communiquer avec :

Programme de contestation judiciaire du Canada  
294, avenue du Portage, pièce 616  
Winnipeg (Manitoba) R3C 0B9  
Tél.:(204) 942-0022  
Télec:(204) 946-0669

## NOS JUGES PRÊTÉS À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD?

L'Île-du-Prince-Édouard a récemment modifié sa Loi sur la Cour provinciale afin de permettre que des juges du Nouveau-Brunswick puissent siéger à l'Île pour entendre des causes en français!

Le fait que des juges francophones soient désormais affectés à l'extérieur de la province préoccupe l'Association. Le ministre de la Justice a indiqué récemment que ce n'était qu'une mesure temporaire et que les juges ne seront affectés que pendant leurs vacances...

## LE PAJLO AU PAYS D'ÉVANGÉLINE

Le Programme national de l'administration de la justice dans les deux langues officielles (PAJLO) est un programme conjoint du ministère du Patrimoine canadien, du ministère de la Justice du Canada et du Bureau fédéral de la traduction (Travaux publics et Services gouvernementaux du Canada).

Le PAJLO rassemble au sein de son comité d'orientation tous les organismes intéressés par l'administration de la justice dans les deux langues officielles au Canada.

Le PAJLO vise à contribuer à la promotion et à l'amélioration de l'administration de la justice dans les deux langues officielles pour permettre aux Canadiens et aux Canadiennes d'exercer leurs droits dans les deux langues officielles.

La réunion d'automne du PAJLO aura lieu à Halifax le 16 novembre 1996. Notre homologue, l'Association des juristes d'expression française de la Nouvelle-Écosse (AJEFNÉ), sera l'hôte de cette réunion, ainsi que de la réunion de la Fédération des associations de juristes d'expression française de common law (FAJEFCL), qui aura lieu la veille. Notre président, Honoré J. Bourque, nous représentera!

## LA PUBLICATION DES ARRÊTS : UN PROBLÈME QUI TRAÎNE ENCORE

Il y a déjà pas mal de temps que l'AJEFNB dénonce la manière dont se fait la publication des arrêts au Nouveau-Brunswick. Maritime Law Book, qui publie la série *Recueil d'arrêts du Nouveau-Brunswick*, est seule à faire le choix des arrêts qui seront publiés. Aucun critère de sélection ne lui est imposé, et personne d'autre n'a un mot à dire à ce sujet.

Cette situation est non seulement inacceptable mais même illégale, puisque la *Loi sur l'organisation judiciaire*, à l'article 65, dispose qu'il appartient à un comité du Barreau de faire la sélection des arrêts de la Cour du Banc de la Reine qui devront être publiés. L'article 63 prévoit aussi la désignation d'arrêtistes officiels nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Or, ni comité, ni désignation officielle n'existe.

Le Barreau a accepté, à notre demande, de créer un comité ad hoc pour étudier la question, mais rien n'en est ressorti. Il semble que le ministère de la Justice et le Barreau soient plus occupés à se lancer la balle qu'à faire respecter la loi et à régler le problème.

Depuis 1983, le ministère de la Justice du N.-B. assume les frais de traduction de tous les arrêts publiés dans le *Recueil d'arrêts*, mais cet arrangement n'a pas été sans causer des problèmes. Malgré les protestations du Ministère, le nombre d'arrêts sélectionnés et publiés par Maritime Law Book n'a guère cessé d'augmenter au cours des dernières années. Le Ministère considérait que la sélection était trop généreuse, et Maritime Law Book lui répondait que ce n'était pas sa faute, mais celle des juges, qui faisaient des jugements de plus en plus touffus.

Cette année, le Ministère a donc décidé de mettre le holà et de contrôler rigoureusement les fonds qui seront consacrés à la traduction des arrêts. Maritime Law Book a répondu qu'elle se plierait volontiers à ce nouveau régime, mais que

pour compenser, elle allait entreprendre la publication d'un supplément au *Recueil d'arrêts* sur support électronique. Naturellement, ce supplément ne sera pas bilingue.

À la suite de ces événements, les directions de l'AJEFNB et de l'École de droit ont rencontré le ministre Paul Duffie et le sous-ministre Paul LeBreton afin de leur faire part de leurs vives inquiétudes. Depuis maintenant treize ans, les juristes du Nouveau-Brunswick ont accès à une jurisprudence bilingue. S'il est nécessaire de limiter les fonds consacrés à la traduction des arrêts, ne faut-il pas commencer par mettre sur pied un système de sélection des arrêts plus rassurant et plus démocratique, comme le prévoit la loi?

Le Ministre a d'abord affirmé qu'il tenait à la création du comité de sélection et qu'il ne voyait aucune difficulté à rajuster son budget pour l'exercice en cours pour assurer que tous les arrêts importants soient publiés, considérant que la sélection avait été moins rigoureuse au cours des premiers mois de l'exercice. Par la suite, cependant, dans une lettre au doyen de l'École, le Ministre est revenu sur son engagement et s'est contenté de promettre qu'il *considérerait la possibilité* de rajuster le budget.

Nous sommes loin d'être rassurés, bien évidemment. Maritime Law Book pourrait être tentée de se retirer peu à peu de la publication sur papier en faveur d'une publication électronique qui risque d'être en majeure partie unilingue. Le bilinguisme judiciaire sera-t-il la prochaine victime de l'inforoute? Affaire à suivre.